

L'an DEUX MIL DOUZE, le SAMEDI 23 JUIN, à 09 h 16, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en troisième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des Articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (séance clôturée à 11 h 26).

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil Municipal. JUSTINE Marie Séverine a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert/ ORPHÉ Monique/ BAREIGTS Éricka/ HOAREAU Jean-François/ PONIN-BALLOM Gino/ PICARD Hajasoa/ LAURET Edmond/ VICTORIA RETOURNAT Danielle/ PESTEL René Louis/ VÉLOUPOULÉ MERLO Nalin/ ARMAND Alain/ HUMBLLOT Nicole/ ESPÉRET Jean-Pierre/ BRISSAC-FÉRAL Claude/ COUDERC Alain/ LOUISE Rose Blanche/ CLAIN Claudette/ KICHENIN Virgile/ EUPHRASIE Didier/ ASSABY Maximilien/ ISIDORE Marylise/ NATIVEL Mickaël (arrivé à 09 h 40 au Rapport n° 12/3-02)/ TURPIN Marie-Annick/ FIDJI Jean-Claude/ ANDAMAYE Marie-Annick/ NAILLET Philippe (arrivé à 10 h 21 au Rapport n° 12/3-03)/ LOWINSKY Jacques/ SERVANTÈS Marie/ PAULÉE Marie-Thérèse/ PELTIER Hélyette/ FRANÇOISE Gérard/ VARONDIN Frédéric/ TOQUET Stéphanie/ CÉCILÉRY Nathalie/ JUSTINE Marie Séverine/ FOURNEL Dominique/ ALLIÉ Carmen/ TROTET Maryse/ HOARAU Patricia/ BARDIÈRE Jean-Michel/ LOCATE Raziah

#### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

MAILLOT Gérald		par ORPHÉ Monique
ADAME Brigitte		par LOWINSKY Jacques
CATHERINE Aline		par CLAIN Claudette
HOARAU Emmanuel	pour toute la durée de la séance	par EUPHRASIE Didier
CASSIM-CADJÉE Mohammad		par PESTEL René Louis
AHAMADI Salama		par HUMBLLOT Nicole
VICTORIA René-Paul		par FOURNEL Dominique
JAVEL François	à l'arrivée de son mandataire, à 10 h 21, au Rapport n° 12/2-03	par NAILLET Philippe

Les membres présents, au nombre de 41 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application de l'Article L. 2121-14 (alinéas 2 et 3) du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, de ORPHÉ Monique en qualité de Présidente de Séance chargée de remplacer le Maire pour diriger les débats et pour mettre aux voix les Rapports relatifs au Compte Administratif :

- 12/3-02 Budget principal,
- 12/3-04 Budget Annexe Eau,
- 12/3-06 Régie Affaires Funéraires,
- 12/3-09 Régie Marchés et Droits de Place.

#### ÉLUS INTÉRESSÉS

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

- BAREIGTS Éricka *au titre de l'Université de la Réunion* Rapport n° 12/3-14  
- PICARD Hajasoa  
- BRISSAC-FÉRAL Claude

- ANNETTE Gilbert *au titre du CCAS* Rapport n° 12/3-20  
- ORPHÉ Monique  
- VICTORIA RETOURNAT Danielle  
- PESTEL René Louis  
- ISIDORE Marylise  
- TURPIN Marie-Annick  
- ANDAMAYE Marie-Annick  
- TROTET Maryse  
(1) *ALBANY Christian*

CCAS Centre Communal d'Action Sociale

(1) élu absent à la séance

.../...

**ÉLUS INTÉRESSÉS (suite)**

- ANNETTE Gilbert au titre du CCAS et de la MLN Rapport n° 12/3-22
  - ORPHÉ Monique au titre du CCAS
  - VICTORIA RETOURNAT Danielle
  - PESTEL René Louis
  - ISIDORE Marylise
  - TURPIN Marie-Annick
  - ANDAMAYE Marie-Annick
  - TROTET Maryse
  - (1) ALBANY Christian
  - (2) DINDAR Ibrahim au titre du GLAIVE
  - PELTIER Hélyette
  - KICHENIN Virgile au titre de la MLN
  - FIDJI Jean-Claude
  - LOWINSKY Jacques
  - (3) AHAMADI Salama
- 
- BAREIGTS Éricka au titre de la CINOR Rapport n° 12/3-28
  - (4) MAILLOT Gérald
  - ASSABY Maximilien
  - DINDAR Ibrahim
  - NAILLET Philippe
  - LOWINSKY Jacques
  - FRANÇOISE Gérard
  - VARONDIN Frédéric

CCAS Centre Communal d'Action Sociale  
 GLAIVE Groupe de Lutte Antivectorielle  
 d'Insertion et de Valorisation de l'Environnement  
 MLN Mission Locale Nord  
 CINOR Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion  
 (1) à (4) élus absents à la séance

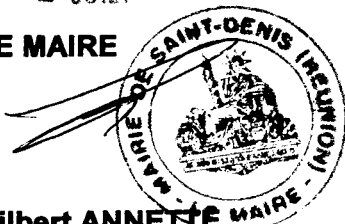
**DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux**

Élus	Horaires	Remarques
	<b>ARRIVÉES</b>	
NATIVEL Mickaël	à 09 h 40	au Rapport n° 12/3-02
NAILLET Philippe	à 10 h 21	au Rapport n° 12/3-03
	<b>DÉPLACEMENT</b>	
ANNETTE Gilbert	de 10 h 21 à 11 h 12	du Rapport n° 12/3-02 (avant le vote) au Rapport n° 12/3-10 (pendant la présentation du dossier)

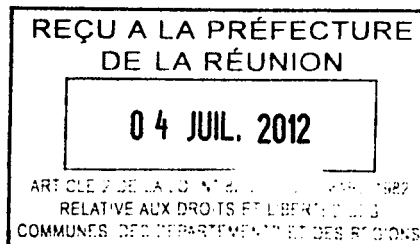
Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le

- 2 JUIL. 2012

**LE MAIRE**



**Gilbert ANNETTE MAIRE**



**OBJET EXTENSION DE L'ASTREINTE DU SERVICE « ERP »  
POUR LA GESTION DES ALARMES**

Lors du déclenchement des alarmes pendant les heures de service, les gestionnaires de site sont chargés de gérer l'événement. En dehors de ces horaires, le déclenchement des alarmes est géré de manière occasionnelle, en fonction de la disponibilité du gestionnaire concerné. Aussi, pour une meilleure efficacité dans la gestion de ces dispositifs, il est nécessaire d'organiser et coordonner cette mission.

En date du 26 février 2011, le Conseil Municipal a validé la mise en place d'une astreinte du service « Sécurité Incendie » pour la gestion des systèmes d'alarme incendie.

Pour éviter une astreinte supplémentaire, le service « Sécurité Incendie » devenu service « Etablissements Recevant du Public » (ERP) aura aussi la responsabilité des interventions sur les alarmes anti-intrusions.

Il vous est donc proposé d'étendre l'astreinte concernant les systèmes d'alarme incendie aux alarmes anti-intrusion.

Mission principale de l'astreinte

Gestion et intervention sur les systèmes d'alarme en dehors des heures de service.

Modalités de l'astreinte

Horaires	- du lundi au jeudi (de 16 h 00 à 08 h 00 le lendemain) - du vendredi (à 11 h 00) au lundi suivant (à 08 h 00)
Rémunération	- indemnités d'astreintes - interventions rémunérées en heures supplémentaires à 100 %
Moyens matériels	- véhicule de service - téléphone portable
Effectif	- 1 agent

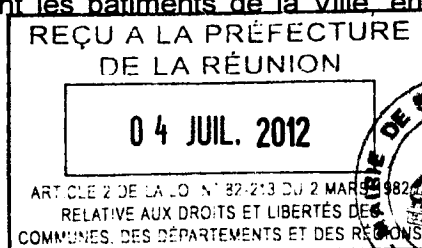
Les objectifs recherchés sont multiples :

- organiser et améliorer la qualité et l'efficacité (délais) d'intervention lors du déclenchement de systèmes d'alarme,
- limiter dans le temps les nuisances sonores occasionnés,
- mieux gérer et exploiter les équipements de sécurité.

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable à ce sujet, le 7 juin 2012.

Je vous demande donc d'approuver l'extension de l'astreinte technique du Service « ERP », pour la gestion des systèmes d'alarme équipant les bâtiments de la Ville, en dehors des heures de service.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

**OBJET    EXTENSION DE L'ASTREINTE DU SERVICE « ERP »  
             POUR LA GESTION DES ALARMES**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 7 juin 2012 ;

Sur le RAPPORT N° 12/3-35 du Maire ;

Vu le rapport de M. HOAREAU Jean-François, 4ème Adjoint, présenté au nom de la Commission  
Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve l'extension de l'astreinte technique du Service « ERP » pour la gestion des systèmes  
d'alarme équipant les bâtiments de la Ville.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 2 JUIL. 2012

